

La fiche d'entreprise : une obligation

La **fiche d'entreprise** est un document **obligatoire**, réalisée par le professionnel de santé (médecin du travail, infirmier de santé au travail ou préventeur). pour tout adhérent y compris les TPE.

La fiche d'entreprise recense les risques professionnels auxquels vos salariés sont exposés. Elle est à mettre en regard avec votre Document Unique.

Elle doit être mise à jour au maximum tous les 4 ans et à chaque changement significatif (Changement de structure, intégration de nouvelles techniques ou technologies, utilisation de nouveaux produits ou processus, changement d'équipement, nouvelle organisation du travail, augmentation du nombre de salariés, déménagement de l'entreprise, extension géographique du site, etc.).



Qui peut consulter votre fiche d'entreprise ?

Elle est tenue à disposition pour consultation par tout intervenant concerné par la santé au travail

- Médecine du travail
- Inspecteur du travail
- Caisse régionale d'assurance maladie
- CSSCT (ex-CHSCT) : obligation de présenter au CSE la fiche d'entreprise pour les entreprises de + de 50 salariés

Selon les données de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels et les bilans de la santé au travail publiés ces dernières années, environ **30 à 40 %** des entreprises disposent d'une fiche d'entreprise (FE) datant de moins de 4 ans, ce qui signifie qu'une majorité des entreprises n'ont pas une fiche d'entreprise à jour.
Et vous, où en êtes-vous ?



IMPORTANT : un travailleur ne peut être déclaré inapte à occuper un poste de travail dans une entreprise qu'après une étude de son poste de travail et de la fiche d'entreprise. Elle vous sera immanquablement demandée !

